

DELIBERATION N°2022- 43 /CCOG-DGA
**Relative à L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST GUYANAIS
(OTOG)**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi trois mars, à quinze heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	14
Absents	30
Procurations	02
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 février 2022.

Publiée le: 16 mars 2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. RIQUIER Claude - M. VALIES Patrick

ABSENTS :

M. ADAM Lédick - Mme AGEGLAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme KWASIBA Emeline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220303-DELIB202243-DE

Délibération N°2022- 43 /CCOG-DGA

Relative à L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST GUYANAIS (OTOG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du tourisme notamment son article L.133-7
Vu les statuts de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,
Vu la délibération n°2019-03/CCOG-SDET du 1^{er} mars 2019 relatif à la création de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2022.

Considérant que l'équilibre du budget de l'office de tourisme ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la structuration de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur la baisse des activités touristiques et la faiblesse des recettes commerciales,

Considérant la possibilité de verser une subvention à un établissement public à caractère industriel et commercial au titre de l'article L.133-7 du code du tourisme,

La Présidente propose de poursuivre l'accompagnement de l'office de tourisme en cours de structuration dont les actions à venir induisent le maintien du soutien de la CCOG. Ces actions figurent dans le projet de convention d'objectifs en cours d'examen par le conseil d'administration de l'OTOG.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 281 672 €. Pour mémoire, ce montant était de 500 000€ en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 :

APPROUVE le versement d'une subvention du budget principal au budget de l'office de tourisme de l'ouest guyanais à hauteur de 281 672 € pour l'année 2022.

Article 2 :

AUTORISE la Présidente à engager et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.